



Arrêté municipal temporaire 25-DST-091

(prorogation de l'arrêté municipal 25-DST-066 du 14 mars 2025)
Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DANIEL ROUGER

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-066 du 14 mars 2025 réglementant la circulation et le stationnement rue Daniel Rouger à proximité du stade Daniel Rouger, du 24 mars au 4 avril 2025 inclus, en faveur de l'entreprise **SARL STF** sise Lieu-dit Le Tertre Blanc – 77940 ESMANS, dans le cadre de travaux de terrassement sur chaussée et installation de chambre L2T avec tampon Free et grille de protection, pose de plynox et de 3 fourreaux aiguillés, carottages des chambres existantes (x2 chambres FT et x3 chambres Free) ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 2 mai 2025 inclus en raison des contraintes de planning ayant empêché leur exécution dans le délai prévu initialement et de proroger l'arrêté municipal 25-DST-066 du 14 mars 2025 délivré initialement en faveur de l'entreprise **SARL STF** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-066 du 14 mars 2025 **sont prorogées jusqu'au 2 mai 2025 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-066 du 14 mars 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **SARL STF.**

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 2 avril 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement